Différences entre le PDRH et la DPP

	PDRH Demande individuelle de participation à une activité de formation (DIP) Avec autorisation du gestionnaire	**DPP** Article 31.03 Demande pour le développement de la pratique professionnelle (Anciennement la lettre d'Entente No.5) Sans autorisation du gestionnaire
Montants disponibles	5 000$	600$
Période	1er avril au 31 mars	1er avril au 31 mars
Types d'activités incluses	Activités de perfectionnement (Maximum 5000$) ET Formation académique (Ex. : Droits de scolarité) (5000$/année)	Le 600$ est utilisé pour couvrir uniquement les frais encourus excédentaires à la suite de l'application des modalités prévues au PDRH pour une demande individuelle de formation. La DPP peut être utilisée aussi pour l'achat de matériel pédagogique ou d'équipement médical/outil thérapeutique destiné au développement de votre pratique professionnelle. (Ex. : Livre, stéthoscope)
Formulaire à remplir	Demande individuelle de participation à une activité de formation (DIP)	Demande de remboursement – Activités relatives au développement de la pratique professionnelle (DPP)

En cas de REFUS, veuillez communiquer avec nous au

CHUM@aptsq.com ou au 514-890-8000 #34840